RÉSUMÉ
DU RÈGLEMENT 700-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION COMMERCIALE ASSOCIÉE AU SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD CADIEUX ET L'AUTOROUTE 30 À PROXIMITÉ DU CHEMIN DE LA BEAUCE

Lors de la séance ordinaire du 16 août 2022, le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce.

Ce Règlement est entré en vigueur le 18 août 2022 et peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Les principales modifications apportées au plan d'urbanisme de la Ville de Beauharnois par le Règlement 700-08 sont détaillées ci-après.

1) Tout d'abord, le Règlement 700-08 permettra de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce. La nouvelle affectation proposée viendra compléter l'offre commerciale que l'on retrouve au centre-ville et consolider du même coup les activités commerciales qui s'y sont établies au cours des dernières années.

2) Ensuite, la modification au plan d'urbanisme permettra également d'offrir certaines opportunités d'acquisition de légères portions excédentaires de l'emprise de l'Autoroute 30, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, pour les entreprises qui y sont présentes dans l'optique de combler quelques besoins en espaces qui pourront être exprimés au fil du temps. Certaines zones pourront être modifiées en conséquence.

L'annexe A du plan d'urbanisme intitulée « Plan des grandes affectations du sol » est modifiée de manière à créer l'affectation « commerciale » à même l'affectation « urbaine », le tout tel qu'illustré ci-après.

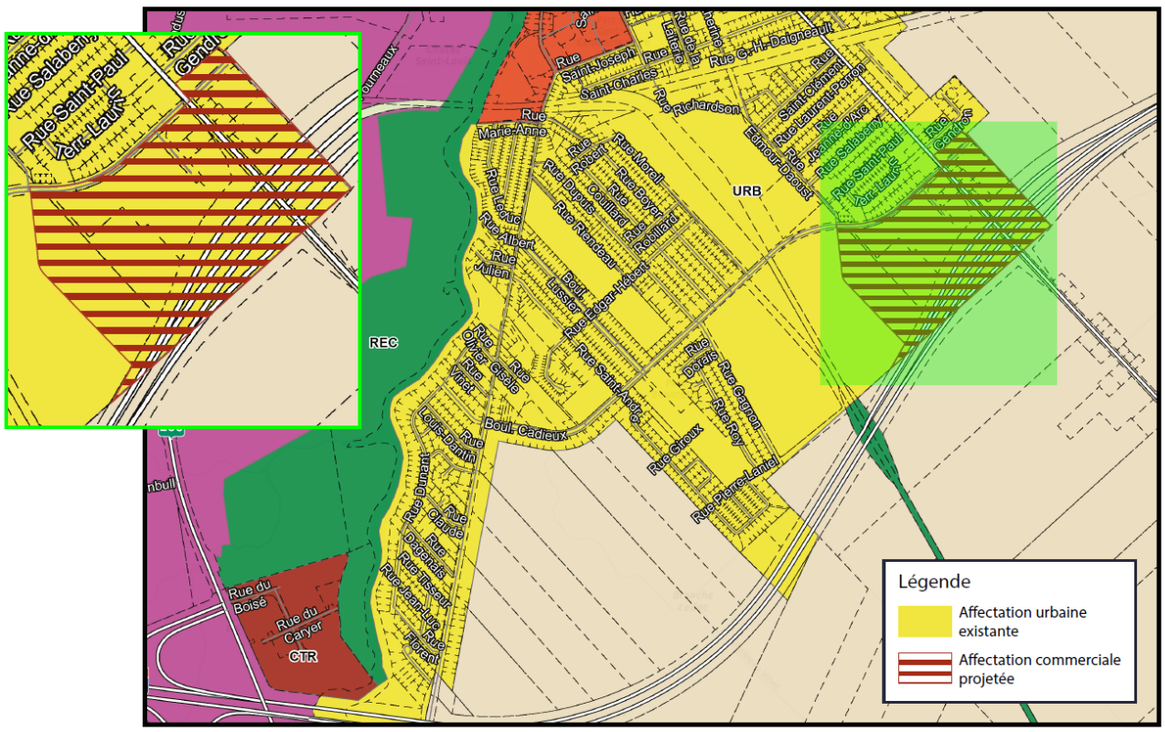

Publié sur le site internet de la Ville le 6 septembre 2022.

Me Karen Loko, greffière